



ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2023_3076_CC

arrêté modificatif à l'arrêté AR_2023_0978_CC du 6 mars 2023,

DELEGATION DE SIGNATURE

Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu l'organigramme des services,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-23 portant sur les délégations de signature,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2023 portant approbation de la démarche concernant la délégation de signatures pour le mandat 2020-2026 et plus particulièrement sa répartition entre les adjoints au Maire et les Directeurs dans le cadre de la délégation consentie en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu les arrêtés de nomination du Directeur Général des Services et des Directeurs généraux adjoints,

Vu l'arrêté n° AR_2023_0978_CC du 6 mars 2023 donnant délégation de signature aux fonctionnaires,

Considérant les modifications de l'organigramme du pôle patrimoine – cadre de vie,

Considérant l'utilité d'une délégation de signature dans un souci de réactivité et d'efficacité de gestion dans le cadre de ce pôle,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'annexe 1 de l'arrêté n° AR_2023_0978_CC du 6 mars 2023 est modifiée afin de prendre en compte les modifications de l'organigramme du pôle patrimoine-cadre de vie.

L'annexe 1 jointe à ce présent arrêté est modifiée dans sa partie « pôle patrimoine-cadre de vie » de la façon suivante afin de prendre en compte les évolutions de l'organigramme ci-dessous :

- départ d'Olivier PESNEL adjoint à la DGA projets transversaux centre-ville, jardin Favier et son remplacement par Anne-Claude BRU,
- départ de Dominique POIRIER directeur Nature paysage et propreté et son remplacement par Nicolas PONT,
- arrivée d'Anne COSNEFROY en tant que directrice études travaux espaces publics.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° AR_2023_0978_CC du 6 mars 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – La présente délégation peut être rapportée à tout moment par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables après sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication, il sera par ailleurs notifié aux intéressés. Une ampliation sera adressée à la trésorerie principale municipale

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la ville.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – Tous les documents signés par les agents autorisés en vertu du présent arrêté seront signés :
« Pour le Maire et par délégation »

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 13/07/2023

Le Maire,

Benoît ARRIVE



PJ : 1

Annexe I - Le tableau nominatif des agents concernés au pôle patrimoine-cadre de vie

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2023_3076_CC

Directions	Tous documents liés à la direction n'engageant pas la collectivité à l'égard des tiers et ne faisant pas grief, les courriers d'information non décisionnels ou de gestion courante ou à caractère technique ou de demande de subvention	Les certificats d'affichage et administratifs, convocations, attestations	Signature des bons de commande inférieurs à 40 000€	Ordres de mission	Les documents concernant la formation	Actes et documents liés à la sécurité des biens et des personnes	Les déclarations de projet de travaux et les déclarations d'intention de commencement de travaux	Les documents d'arpentage	Dépôt de plainte
Fabienne HANOUEL, DGA	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Christophe DEMANDRE, adjoint à la DGA projets	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Maxime PICOQUET, direction administrative et financière	X	X	X	X	X	X			
Dany DAMOUILLE, direction voirie	X	X	X	X	X	X			
Bernard VOISIN, département régie voirie	X	X		X		X			
Bruno CHARPENTIER, département signalisation, éclairage public	X	X		X		X			
Nicolas PONT, direction nature, paysage et propreté	X	X	X	X	X	X	X	X	
Lydie RENOUF, département logistique activités spécifiques	X	X	X	X	X	X			
Clémence LECAPLAIN, département arbres, tontes, espaces naturels	X	X	X	X	X	X			

Forêt patrimoniale-cadre de vie

ANNEXE N°1 à l'arrêté n° AR_2023_3076_CC

Sébastien LAGOUCHE, direction gestion parc mécanique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Françoise BRISSET, direction des services généraux	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Claire SANSON, direction entretien maintenance logistique à compter du 1 ^{er} juillet 2021	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Umbeline SENE, département exploitation	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Denis LAINÉ, direction géomatique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Anne-Claude BRU adjointe à la DGA projets transversaux centre-ville Jardin Favier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Adeline TEXTIER, direction performance énergétique gestion des fluides	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Delphine SAJE, direction études et travaux bâtiments	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Delphine BENCHET, direction des grands projets bâtiments	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Anne COSNEFROY, direction études travaux espaces publics	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X



Annexe 1 au présent arrêté. La délégation de signature s'exerce dans l'ordre suivant :
 Chefs d'équipe, chefs de service, chefs de département, Directeurs, adjoints aux Directeurs Généraux Adjointes, Directeurs Généraux Adjointes, Directeurs Généraux des Services
 visés dans l'annexe I.

Une délégation de signature est consentie pour les marchés publics et accords-cadres aux fonctionnaires. Pour la répartition des signatures entre les élus et les fonctionnaires, il convient de faire application de l'annexe n° 2, spécifique « marchés publics et accords-cadres »